



A r a b  
C O D E X



## Rapport de la délégation de L'Organisation Arabe de Développement Industriel, Normalisation et de l'Exploitation Minière (AIDSMO)

À la suite de sa participation à la 53<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les Résidus des Pesticides

4 - 8 et 13 juillet 2022

Réunion virtuelle

La 53<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR53) a été organisée virtuellement entre le 4 et le 8 juillet 2022. Elle a rassemblé environ 400 délégués des États membres et des organisations observatrices.

Ce document fournit un résumé des conclusions du CCPR53. Il complète l'analyse fournie par le groupe de travail d'experts établi dans le cadre de l'Initiative Arabe du Codex.

Ce rapport est structuré pour offrir des commentaires sur les principaux points de l'ordre du jour discutés, dans le but d'identifier les conclusions clés du CCPR53 et leurs impacts potentiels sur la région arabe.

**Point 5a de l'ordre du jour : Rapport de la session extraordinaire et ordinaire de la JMPR 2021 sur des considérations d'ordre général : Équations de l'estimation internationale des apports à court terme (IESTI)**

### *Synthèse des principaux points de discussion*

Lors de la CCPR53, la JMPR a présenté les résultats de son examen concernant les équations de l'estimation internationale des apports à court terme (IESTI), comme demandé par la CCPR52, et qui sont rapportés dans les rapports de la réunion extra et régulière de la JMPR (2021). Au cours de la réunion, la JMPR a confirmé sa déclaration présentée en 2019 : **les équations IESTI actuelles utilisées dans le cadre des évaluations des risques de la JMPR sont adaptées à l'objectif d'assurer la protection des consommateurs et donnent l'assurance que l'adoption des LMR recommandées ne devrait pas entraîner de problème de santé publique.**

Il n'y a pas eu de consensus sur les conclusions proposées par la JMPR, les États-Unis soutenant l'approche proposée et les délégations de l'UE estimant que des travaux supplémentaires doivent être effectués au niveau de l'UE.

### *Recommandations du CCPR53*

CCPR a décidé de suspendre la discussion sur la révision des équations de l'IESTI, en attendant le retour d'information de la JMPR. Sur la base des commentaires de la JMPR - Considérations générales - du rapport de la réunion ordinaire de la JMPR 2021, le CCPR a décidé d'interrompre l'examen de cette question.

### *Considérations pour la région arabe*

Il serait important pour les pays arabes de développer la méthodologie de l'exposition alimentaire à long terme et aiguë liée aux pesticides (IEDI/IESTI) pour la détermination des LMR en tenant compte de leurs données spécifiques et propres d'occurrence et de consommation. Il est également important de générer des données de consommation pour les produits alimentaires et de les soumettre à GEMS/Food, afin qu'elles soient prises en compte par la JMPR pour les futures déterminations de LMR.

**Points 5b et 6 de l'ordre du jour : Les réponses à des questions spécifiques soulevées par le CCPR et limites maximales de résidus (MRL) de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (à l'étape 7 et à l'étape 4)**

### *Synthèse des principaux points de discussion*

Lors de la CCPR53, les réponses aux préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR et ses membres ainsi que 541 LMR de 52 pesticides dans l'alimentation humaine et animale (aux étapes 7 et 4) proposées par la JMPR, ont été discutées en tenant compte des orientations, des données et des informations fournies dans les rapports des réunions supplémentaires et régulières de la JMPR (2021).

Les délégués et les observateurs (en particulier les organisations de parrainage) ont pris part à la discussion qui s'est tenue au cours des sessions plénières, concernant les pesticides dont la révision est prévue à l'ordre du jour, avec les explications et les conseils des représentants de la JMPR. Les pesticides les plus discutés lors des sessions plénières ont été le **CHLORPYRIFOS**, le **METHALAXYL/METHALAXYL M**, le **QUINIXYFEN** et le **FENPYROXIMATE**.

Pour certains pesticides (Clothianidine (238), Thiamethoxam (245) et Quinoxifen (222)), un certain nombre d'observateurs et de délégations ont informé la plénière que les questions environnementales (telles que le déclin des pollinisateurs et l'accumulation dans l'environnement) ne sont pas incluses dans les principes de gestion des risques du CCPR. Le CCPR a estimé que cette session n'était pas le forum approprié pour aborder ces préoccupations.

### *Recommandations du CCPR53*

Les principales discussions et recommandations relatives aux LMR proposées pour les pesticides, telles qu'avancées par le CCPR53, sont présentées dans l'annexe 1, insérée à la fin du présent document.

**Point 7(a) de l'ordre du jour : Établissement de LMR de pesticides pour l'Okra**

Les États-Unis d'Amérique (USA), en tant que président du groupe de travail électronique (GTE), ont présenté le point en séance plénière et ont rappelé les discussions précédentes tenues lors du CCPR52



sur l'extrapolation des LMR pour le gombo, principalement en ce qui concerne l'absence de données spécifiques pour le gombo et d'un produit représentatif approprié à partir duquel les LMR pour le gombo pourraient être extrapolées, en tenant compte des données de surveillance soumises par le Canada et l'Inde.

Compte tenu des données de surveillance disponibles (Canada, 2008-2017 et 2017-2018) et de l'Inde (2012-2019), les deux options proposées par le GTE et une proposition alternative de l'UE (option 3) ont été examinées, comme suit :

Option 1 : Inclure une note de bas de page à la lecture actuelle du sous-groupe 12B : Seules les données du piment peuvent être utilisées pour fixer une CXL ;

Option 2 : Créer un sous-groupe 12D Okra séparé avec le piment comme produit représentatif ;

Option 3 : Créer un sous-groupe 12D Okra (incluant martynia et roselle) avec le gombo comme produit représentatif.

### **Recommandations du CCPR53**

Le CCPR a accepté de :

- rétablir le GTE, afin de poursuivre l'élaboration du document de travail sur l'établissement de LMR pour les pesticides destinés au gombo ;
- demander aux membres/observateurs de soumettre à la JMPR toute donnée de surveillance supplémentaire/autre information pour faciliter l'examen de cette question ;
- Examiner plus avant cette question lors de sa prochaine session, après avoir identifié un autre candidat de substitution plus appropriée pour le gombo, en tenant compte des nouvelles données de surveillance et des informations sur les pratiques agricoles.

### **Points 7(b) et 7(c) de l'ordre du jour :**

**Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale (tous les types) (à l'étape 4)**

**Classe E - Produits alimentaires transformés d'origine animale (tous les types)**

Les États-Unis et les Pays-Bas, en tant que président et coprésident du GTE, ont présenté les rapports du GTE et de la réunion préalable virtuelle, en se concentrant sur les principaux changements et la recommandation de la réunion préalable virtuelle, suggérant que la classe B et la classe E révisées pourraient être examinées plus avant par le GTE et que le GTE devrait élaborer le tableau des produits représentatifs pour chacune des classes.

### **Recommandations du CCPR53**

- CCPR a accepté de renvoyer la classe B et la classe E à l'étape 2/3 pour un développement plus approfondi par le GTE.
- CCPR a soutenu l'inclusion des produits de l'abeille tels que le miel.
- CCPR a également décidé de rétablir le GTE sur la révision de la classification, présidé par les États-Unis et co-présidé par les Pays-Bas, travaillant en anglais uniquement, pour continuer à travailler sur les classes B et E de la classification et préparer des tableaux de produits représentatifs.

**Point 7(d) de l'ordre du jour : Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF : Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale Harmonisation des limites maximales de résidus pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF : Définition harmonisée pour les abats comestibles et autres tissus comestibles d'origine animale.**

Le président du GTE, États-Unis, a rappelé sa discussion précédente sur l'harmonisation des termes/définitions pour les tissus comestibles d'origine animale, y compris les abats comestibles, et a noté la recommandation du CCRVDF26 (2021) d'harmoniser la définition des abats comestibles pour faciliter l'établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage.

**Synthèse des principaux points de discussion**

- L'Australie, le Chili, la Thaïlande, le Costa Rica, les Philippines, l'Union européenne et le Kenya ont exprimé leur soutien à la définition des abats comestibles telle que convenue par le CCRVDF25 et recommandée pour adoption par le CCPR53.
- Le Canada, l'Égypte et l'Iran ont appuyé la définition des abats comestibles proposée par l'Allemagne.
- Le Kenya a exprimé son soutien aux définitions de la graisse, de la viande et du muscle, telles que proposées par le JECFA/JMPR.

**Recommandations du CCPR53**

- CCPR a accepté la recommandation d'harmoniser sa définition des abats comestibles avec celle du CCRVDF telle qu'adoptée par la CAC ;
- CCPR a accepté d'harmoniser la définition de la graisse, de la viande et du muscle avec celle du JECFA/CCRVDF telle que proposée par le groupe de travail conjoint JECFA/JMPR, y compris la définition de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour la graisse et le muscle ;
- CCPR est convenu de transmettre les définitions des abats comestibles, de la viande, du muscle et de la graisse, y compris les définitions de la portion du produit à laquelle les LMR s'appliquent et qui est analysée pour la graisse et le muscle, à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption et d'informer la JMPR en conséquence.

**Point 8 de l'ordre du jour : Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage : État d'avancement des travaux.**

Le représentant des États-Unis, en tant que président du GTE conjoint CCPR/CCRVDF, a présenté le point et a résumé l'information fournie dans le document de travail, y compris le contexte, le mandat et le processus de travail. Il a expliqué que le GTE conjoint examinera le travail déjà effectué en collaboration entre le CCRVDF et le CCPR, identifiera et classera par ordre de priorité les questions transversales qui ont une incidence sur les deux comités et recommandera des moyens par lesquels les deux comités pourraient collaborer pour traiter les questions identifiées afin de faciliter l'examen des composés à double usage et l'harmonisation éventuelle des LMR. Cela pourrait inclure des réflexions sur une meilleure synchronisation des travaux entre le CCPR et le CCRVDF ainsi qu'une collaboration accrue entre le JECFA et la JMPR. Il note que le GTE conjoint fera le point sur ses conclusions préliminaires au CCRVDF26 et au CCPR54 en 2023.

### Recommandations du CCPR53

CCPR a soutenu les activités du GTE conjoint et a encouragé les délégations à participer activement aux travaux du GTE conjoint.

#### Point 9 de l'ordre du jour : Directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de LMR Codex ou ne donnant pas lieu à des résidus (à l'étape 7)

Lors de CCPR53, le Chili, en tant que président du GTE, et au nom des co-présidents, l'Inde et les Etats-Unis, a introduit le point et a résumé le processus de travail et les points clés de la discussion au sein du GTE ainsi que lors de la pré-réunion virtuelle qui a eu lieu le mardi 28 juin et a présenté les recommandations pour examen par la CCPR.

Le président du GTE a souligné le soutien général exprimé par les membres et les observateurs sur le travail effectué par le GTE et a rappelé que des commentaires avaient été reçus sur le champ d'application, les définitions, les critères et sur l'inclusion d'exemples de composés dans les directives. Il a en outre expliqué que les lignes directrices avaient été révisées sur la base des commentaires écrits soumis et de ceux formulés lors de la pré-réunion virtuelle, comme présenté dans le document CRD08.

Le GTE a recommandé que le CCPR examine les lignes directrices révisées et les fasse passer à l'étape 8.

### Synthèse des principaux points de discussion

Prenant note des préoccupations concernant les incohérences qui pourraient survenir si les définitions générales étaient révisées par le Codex ou la FAO/OMS, le Secrétariat du Codex a précisé qu'il était peu probable que des définitions établies de longue date soient modifiées dans un avenir proche, et qu'il incombait au Secrétariat du Codex de veiller à ce qu'en cas d'amendement/révision des définitions générales du Codex, celles-ci soient alignées dans l'ensemble du Codex. Le Secrétariat a également précisé que toute autre définition recommandée par le GTE qui ne serait pas strictement alignée sur celles d'autres textes du Codex ou de la FAO/OMS, devrait être considérée comme ayant été spécifiquement formulée aux fins des directives et comme une pratique acceptable au sein du Codex.

### Recommandations du CCPR53

CCPR a noté un soutien général pour l'avancement des lignes directrices et a formulé les recommandations suivantes :

- Les exemples ne feraient pas partie intégrante des lignes directrices et ne serviraient qu'à des fins d'information, pour faciliter l'élaboration des lignes directrices ; à ce titre, ils resteraient disponibles dans le document de travail ; et
- Toutes les définitions de la section 2 des directives devraient être conservées, même si elles sont déjà disponibles dans d'autres textes du Codex ou de la FAO/OMS, car elles contribuent à la lisibilité et à la clarté du texte ; les définitions ont été alignées sur celles qui figurent notamment dans le Manuel de procédure du Codex et dans les textes de la FAO et de l'OMS ; d'autres définitions, recommandées par le GTE, ont été élaborées pour répondre au champ d'application et à l'objectif des directives.

## Point 11 de l'ordre du jour : Gestion des composés sans appui et qui ne présentant pas de problème de santé publique destinés pour révision périodique.

Lors du CCPR53, le Chili, au nom des coprésidents Australie, Inde et Kenya, a introduit le point, rappelant le contexte des travaux, le processus de travail suivi par le GTE, les points clés de la discussion, ainsi que les conclusions et recommandations soumises à l'examen de la plénière.

### *Synthèse des principaux points de discussion*

Les membres et les observateurs ont exprimé leur soutien général à ce travail, conscients de son importance en termes de gestion de cette catégorie de composés. La proposition de gestion présentée à la section 1 de l'annexe I du document CRD09 a été approuvée, ainsi que les options de soutien des données présentées à la section 2.

Le président a précisé certaines modifications apportées au document, notamment pour clarifier le champ d'application du document, en particulier ce que l'on entend par "composés non étayés sans préoccupation pour la santé publique".

Le rôle important que pourrait jouer la base de données nationale d'enregistrement a également été mentionné au cours des discussions, et qui pourrait fournir des informations actualisées à la JMPR pour la réévaluation de ces composés afin de simplifier la procédure de révision périodique.

### *Recommandations du CCPR53*

CCPR a accepté de rétablir un GTE sur les composés non étayés sans préoccupation pour la santé publique prévus pour un examen périodique, présidé par le Chili et co-présidé par l'Australie, l'Inde et le Kenya, travaillant en anglais avec les termes de référence suivants :

- (i) Développer et affiner la proposition de gestion pour les composés non étayés ne posant pas de problème de santé publique dont l'examen périodique est prévu, présentée dans la section 1 de l'annexe I du document CRD09 ;
- (ii) Développer davantage les recommandations de la Section 2 de l'Annexe I du CRD 09, afin d'explorer d'autres options pour un soutien efficace des données qui pourrait être abordé par le Codex, la FAO/OMS, la JMPR, les gouvernements et l'industrie afin d'aider les pays à préparer les ensembles de données nécessaires pour effectuer des examens périodiques ;
- (iii) que les propositions doivent prendre en considération les informations présentées dans les documents CX/PR 22/53/13 et CRD09, ainsi que les commentaires écrits soumis et ceux reçus au cours de la réunion plénière ; et
- (iv) Sur la base des considérations ci-dessus, présenter une proposition de gestion pour examen et adoption par le CCPR54.

## Point 12 de l'ordre du jour : Enregistrements nationaux des pesticides.

L'Allemagne, s'exprimant au nom du coprésident, l'Australie, a présenté ce point, rappelant le contexte des travaux, en particulier les discussions sur la manière d'équilibrer l'évaluation des "nouveaux" et des "anciens" composés, éligibles pour des examens périodiques, ainsi que la demande croissante d'évaluation de "nouveaux" composés ou d'évaluations supplémentaires de composés existants non encore éligibles pour des examens périodiques.

Dans le cadre de ces efforts, CCPR a accepté de demander aux pays membres des preuves documentées des enregistrements nationaux et des utilisations approuvées pour les composés soumis à un examen périodique au moyen d'une feuille de calcul Excel. En fait, l'identification des composés pour lesquels les membres du Codex n'ont pas rapporté d'utilisation enregistrée aidera grandement le CCPR à diminuer la liste des composés en attente d'être programmés pour une évaluation par la JMPR (en particulier les examens périodiques) et permettra donc une meilleure priorisation des calendriers, tout en gardant l'équilibre entre les différentes évaluations.

### *Synthèse des principaux points de discussion*

Le président du GTE a expliqué le processus de travail au sein du GTE. Il a noté que la dernière feuille de calcul couvrait 25 substances actives et tous les groupes de cultures. Il a ensuite souligné le manque de représentativité géographique, notant que des membres de tous les continents avaient fourni des informations en remplissant la feuille de calcul, mais que la majorité des informations provenaient des pays de l'UE. Il a également souligné les problèmes soulevés par les membres et les observateurs qui ont rencontré des difficultés à remplir le fichier Excel.

D'autres discussions ont mis en évidence l'importance de mettre en place un mécanisme pour rendre la NRD opérationnelle dans la gestion des composés non soutenus, comme mentionné lors des discussions du point 11 de l'ordre du jour.

Il a également été noté que les plantes et les articles de culture devraient être reclassés pour être conformes à la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux récemment révisée.

Le Secrétariat du Codex a précisé qu'une lettre circulaire (CL) serait publiée, comprenant un fichier Excel à remplir par les pays en consultation avec leur système d'enregistrement national. Les composés à inclure dans la CL seront décidés par le président du GTE sur la NRD en consultation avec les présidents du GTE sur les priorités et du GTE sur les composés non soutenus.

### *Recommandations du CCPR53*

CCPR a accepté de rétablir le GTE présidé par l'Allemagne et co-présidé par l'Australie, travaillant en anglais, avec les termes de référence suivants :

- (i) Modifier la base de données nationale d'enregistrement en corrigeant les erreurs, en supprimant les entrées inutiles et en fournissant davantage d'informations pour remplir la base de données.
- (ii) Coordonner avec les GTE sur les priorités et sur les substances non soutenues sans préoccupation de santé publique afin de faciliter le travail du GTE sur les substances soutenues sans préoccupation de santé publique après la prochaine réunion du CCPR.
- (iii) Demander aux membres de remplir la base de données nationale pour les substances non soutenues nommées au moyen d'une lettre circulaire, et rendre compte des résultats au CCPR54.

## **Point 13 de l'ordre du jour : Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer ou réévaluer par la JMPR**

L'Australie, en tant que présidente du GTE sur les priorités, a présenté le point sur les listes et priorités du Codex et les listes révisées de pesticides.

### *Synthèse des principaux points de discussion*



A la lumière du retard actuel dans l'évaluation, dû à la pandémie de Covid, le président du GTE a recommandé que les listes actuelles des annexes et des priorités pour 2023 ne soient pas approuvées lors de cette session, mais affinées par le GTE dans l'année à venir. Cela donnerait à la JMPR le temps de rattraper les évaluations des composés en suspens.

### **Recommandations du CCPR53**

CCPR a accepté :

- (i) mettre en attente la liste des pesticides proposée pour évaluation par la JMPR 2023 ;
- (ii) préparer des informations pour le CCPR54 sur les implications techniques du retrait de certains composés non soutenus de la liste des pesticides du CCPR ; et
- (iii) convoquer à nouveau le GTE sur les listes et les priorités, présidé par l'Australie et travaillant en anglais. Le GTE sera chargé de fournir un rapport sur les listes des annexes et des priorités pour examen lors de la prochaine réunion du CCPR et de lancer un appel à candidatures pour l'examen pilote parallèle.

**POint 14 de l'ordre du jour : révision des dispositions relatives à la spectrométrie de masse dans les Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (CXG 56-2005) et la Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017)**

L'Iran, au nom de l'Inde, a présenté ce point, rappelant le contexte des travaux, les discussions menées au sein du GTE, les commentaires reçus et les recommandations à examiner par CCPR.

### **Synthèse des principaux points de discussion**

Les discussions ont montré qu'il y avait un consensus pour révoquer la CXG56 en raison du manque d'informations suffisantes sur la spectrométrie de masse (MS) liée à l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus de pesticides et du manque d'informations liées aux nouvelles techniques telles que la SM en tandem ainsi que la SM à haute résolution.

Il a également été souligné que le CXG90 couvrait suffisamment la spectrométrie de masse ainsi que d'autres techniques plus modernes et que peu de propositions ont été discutées concernant le transfert de certaines dispositions du CXG56 au CXG90.

Du côté de la région arabe, la Syrie a soutenu la révocation de la CXG56 et l'Égypte a suggéré de demander l'avis du CCMAS avant l'adoption finale des directives.

### **Recommandations du CCPR53**

CCPR a accepté de soutenir :

- (i) la révocation des Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus de pesticides (CXG 56-2005) ; et
- (ii) que les Directives sur les critères de performance des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXG 90-2017) pourraient être révisées à l'avenir et que tout membre pourrait faire une proposition pour une telle révision à la lumière des nouveaux développements scientifiques et technologiques dans ce domaine.

## Point 15 de l'ordre du jour : suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés des pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé

L'Inde, au nom du coprésident Iran, a présenté ce point et a rappelé la demande exprimée par certains membres lors du CCPR51 concernant les limitations liées à l'utilisation des MRC après leur date d'expiration, entraînant des coûts récurrents élevés pour les laboratoires de contrôle des aliments, en particulier dans les pays en développement.

L'élaboration de directives du Codex permettrait d'harmoniser l'utilisation des MRC périmés, après avoir effectué une étape de vérification appropriée. Des protocoles détaillés pour la re-certification des MRC seraient énoncés dans les directives.

### *Synthèse des principaux points de discussion*

Les discussions ont principalement porté sur le fait que l'utilisation des MRC est tout aussi importante pour le contrôle de la qualité des analyses pour tous les produits chimiques (contaminants et résidus). Dans ce sens, les membres ont suggéré de se coordonner avec le CCMAS sur cette question.

Plusieurs pays, en particulier le Japon et l'Égypte, ont précisé que la valeur analytique des MRC n'est certifiée que si, par exemple, la période et les conditions de stockage sont respectées conformément aux conditions de certification. Ils ont souligné que la valeur analytique ne peut pas être considérée comme certifiée une fois que la période de stockage est dépassée. Dans ce contexte, ils ont mentionné que l'utilisation de MRC périmés est considérée comme non conforme aux exigences de la norme ISO 17025.

Le président du GTE a souligné que tous les protocoles, normes et directives internationaux pertinents seraient pris en compte lors de l'élaboration de ce travail.

### *Recommandations du CCPR53*

Le CCPR a accepté :

(i) de rétablir le GTE, présidé par l'Inde et coprésidé par l'Iran, travaillant en anglais pour affiner le document de travail et la proposition de nouveaux travaux en tenant compte des commentaires faits lors de la session et soumis par écrit à la session, ainsi que pour développer et expliquer plus clairement la raison d'être des nouveaux travaux ; et

(ii) d'encourager tous les membres et observateurs à participer au GTE, en particulier les délégations qui ont fait des interventions pendant la session, notamment la Chine, le Japon, Singapour, l'Égypte et l'IFT, à participer activement au GTE afin de faciliter l'examen de cette question et la prise de décision à ce sujet lors de la CCPR54.

## Point 17 de l'ordre du jour : Modification de la portion des produits auxquels s'appliquent les LMR et qui sont analysés : Groupe 014 (Fruits assortis - écorce non comestible) (CXG 41-1993).

Le président du GTE a rappelé que ce sujet avait été examiné par la réunion préalable et qu'il était proposé que le GTE l'examine plus avant afin de formuler des recommandations à l'intention du CCPR54.

### *Recommandations du CCPR53*



Une demande sera envoyée par le Secrétariat du Codex pour charger le GTE sur la révision de la Classification d'entreprendre l'examen de la CXG41 par rapport à la Classification sur les dispositions relatives à la partie du produit à laquelle les LMR s'appliquent et qui est analysée en vue de soit :

- Intégrer la CXG41 dans la Classification ;

ou

- recommander sa révocation afin d'éviter la coexistence de deux textes du Codex traitant des mêmes dispositions et susceptibles de devenir redondants ou contradictoires.

Le Secrétariat du Codex a indiqué qu'une fois la révision de la classification terminée (classes B et C), le Comité décidera s'il convient de conserver le texte CXG41 en tant que texte unique ou de l'intégrer dans la classification.

Il est recommandé aux délégations arabes du Codex de suivre ce point et de soutenir la restriction de l'applicabilité des LMR de pesticides à la partie comestible (sans la pelure) pour les aliments du groupe 14. Ce changement soutiendra les intérêts commerciaux des pays de la région en tant que producteurs et exportateurs de ces produits.

## Conclusion Générale

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) peut être considéré comme l'un des comités techniques du Codex les plus importants pour la région arabe, compte tenu des défis auxquels cette région est confrontée en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et son impact sur la sécurité alimentaire et le commerce.

La 53e session du CCPR a été soutenue par divers efforts d'analyse de l'information, de coordination et de consultation entre les pays arabes, dans le cadre de l'Initiative arabe du Codex et sous la direction du bureau arabe du Codex de l'AIDSMO. Cette réunion a également été marquée par la soumission d'un deuxième document de séance par l'AIDSMO (CRD29) en tant qu'observateur du Codex, documentant les résultats de l'analyse des points de l'ordre du jour, tels que discutés lors des réunions de coordination du Codex arabe.

Les points discutés lors des sessions plénières et les recommandations formulées sont essentiels pour la région arabe, notamment en ce qui concerne l'élaboration de LMR pour les résidus de pesticides dans différents produits alimentaires. De plus, le gombo a été classé parmi les produits alimentaires les plus intéressants, compte tenu de son importance pour la région arabe en termes de production et de consommation.

Les rapports fournis par la JMPR concernant l'objectif des établissements de LMR sont basés sur des processus d'évaluation des risques, reposant sur la disponibilité et la représentativité géographique des données (données d'occurrence, données de consommation, essais sur le terrain, etc.) Dans ce contexte, il serait important que les pays arabes continuent à investir dans le développement de données essentielles pour soutenir l'évaluation de l'exposition alimentaire aux pesticides dans les aliments, et en particulier les données de consommation alimentaire, pertinentes pour la région.

La région arabe est en outre encouragée à s'impliquer dans les travaux menés par CCPR, et notamment à contribuer aux groupes de travail actifs, afin d'avoir un impact sur le processus décisionnel. Il est prévu que l'Initiative arabe du Codex aide à aborder les résultats de cette réunion et la manière dont

la région arabe en sera affectée. L'initiative s'efforcera également d'aider les délégations et les autorités compétentes arabes à participer plus activement à toutes les activités du CCPR.



**ANNEXE 1 : Les principales recommandations avancées par le CCPR53****Rapport sur les réponses aux préoccupations spécifiques soulevées par CCPR, découlant de la réunion régulière de la JMPR 2021 (point 5b de l'ordre du jour)**

<b>Pesticide</b>	<b>Discussions et recommandations</b>
<b>CHLORIOHALONIL</b> Formulaire de préoccupation soulevé par l'UE	Avancer la LMR proposée pour la canneberge pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL associée, comme recommandé par la JMPR 2021.
<b>BENOMYL, CARBENDAZIM, THIOPHANATE-METHYL</b> Formulaire de préoccupation soulevé par l'UE	La JMPR réévaluera ces composés en 2023 en réponse au formulaire de préoccupation soulevé par l'UE.
<b>CHLORPYRIFOS-METHYL</b>	Maintenir toutes les CXL sous la règle des 4 ans, en attendant la réévaluation périodique par la JMPR de 2024.
<b>FLUENSULFONE</b> Formulaire de préoccupation soumis par les États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'UE et la Suisse ont confirmé leur réserve sur l'avancement des LMR proposées pour les fruits à pépins ;</li> <li>• Avancer la LMR proposée pour les fruits à pépins (groupe) à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2021 (avec le retrait ultérieur de la recommandation de la JMPR 2019) et avancer les LMR proposées pour le jus de pomme et les pommes séchées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2019.</li> </ul>
<b>METCONAZOLE</b> Formulaire de préoccupation soumis par les États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JMPR a réévalué les essais de déclin pour le blé, le seigle, l'orge et l'avoine, et a proposé une nouvelle LMR pour le blé qui a également été extrapolée au triticales. JMPR 2021 a reconfirmé les CXL existantes pour les produits d'origine animale.</li> <li>• Avancer les LMR proposées pour le triticales ; le blé ; le son de blé, non transformé pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</li> <li>• Réserve de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour le blé et le triticales.</li> </ul>
<b>PROPICONAZOLE</b> Formulaire de préoccupation soumis par l'UE	La JMPR a conclu que le Propiconazole ne méritait aucune révision avant la révision périodique normale. L'UE a exprimé les mêmes préoccupations que celles soumises dans le formulaire de préoccupation de 2020.
<b>TERBUFOS</b> Préoccupation soulevée par l'UE	Les préoccupations relatives au Terbufos seront examinées par la JMPR de septembre 2022.

<p><b>AFIDOPYROPEN</b>  <b>Formulaire de préoccupation soumis par les États-Unis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JMPR a examiné les données et confirmé que les informations étaient seulement suffisantes pour conclure que le métabolite dimère M007 avait une toxicité similaire à celle de l'Afidopyropen ;</li> <li>• Aucune nouvelle donnée n'a été fournie avec le formulaire de préoccupation ;</li> <li>• La définition du résidu proposée par la JMPR 2019 comme étant la "somme de l'Afidopyropen + M007, exprimée en Afidopyropen" était imprécise et a été révisée en "somme de l'Afidopyropen + M007".</li> <li>• En ce qui concerne la préoccupation relative à la faible LMR proposée pour le lait, la JMPR a indiqué qu'elle était soutenue à la fois par la méthode analytique et les résidus attendus.</li> </ul>
--	--

**LMR proposées pour les pesticides dans l'alimentation humaine et animale (aux étapes 7 et 4) (point 6 de l'ordre du jour)**

Pesticide	Discussions et recommandations
<p><b>CHLORPYRIFOS</b>  <b>Insecticide organophosphoré non systémique à action de contact, gastrique et respiratoire.</b></p>	<p>Révoquer toutes les CXL et maintenir CHLORPYRIFOS sur le calendrier de révision périodique pour la JMPR de 2024 en attendant la confirmation qu'un ensemble complet de données sera disponible pour révision.</p>
<p><b>ETHION</b>  <b>Insecticide et acaricide organophosphoré à action non systémique et de contact</b></p>	<p>CCPR a noté que la JMPR 2021 avait adopté la dose de référence aiguë de 0,02 mg/kg pc établie par le JECFA.</p>
<p><b>ETHOXYQUIN</b></p>	<p>L'éthoxyquine avait été programmée pour un examen périodique de toxicologie, mais les données soumises étaient insuffisantes pour établir une DJA ou une DARf.</p>
<p><b>IMAZALIL</b>  <b>Fongicide imidazole à activité protectrice, curative et antisporulante</b></p>	<p>Avancer les LMR proposées pour les agrumes (groupe), l'huile d'agrumes comestible et la pulpe d'agrumes séchée pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.</p>
<p><b>GUAZATINE</b>  <b>Fongicide ayant une activité de contact multisite.</b></p>	<p>JMPR a accepté de procéder à la réévaluation si les données soumises sont suffisantes.</p>
<p><b>METALAXYL and METALAXYL-M</b>  <b>Fongicides systémiques dont les utilisations sont homologuées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer les LMR proposées pour les pommes ; les choux de Bruxelles ; les choux pommés (à 0,06 mg/kg) ; la carotte ; les brassicacées à capitule (sous-groupe) ; le ginseng ; le</li> </ul>

<p><b>pour une variété de cultures dans le monde entier.</b></p>	<p>raisin ; la laitue, feuille ; les melons, sauf la pastèque ; l'oignon, bulbe ; la poire ; le poivre, noir, blanc ; la pomme de terre ; l'épinard ; la graine de tournesol ; la tomate (sous-groupe) pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révoquer les CXL pour l'asperge, le brocoli, le chou-fleur, les graines de céréales, la graine de coton, la laitue pommée, l'arachide, les pois écosés (graines succulentes), les fruits à pépins, les framboises rouges et noires, le soja (sec), les épices et les graines comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>• Maintenir les CXL pour les avocats, les fèves de cacao, les agrumes (groupe), les concombres, les cornichons, le houblon sec, les poivrons (sous-groupe), les piments séchés, les courges d'été, les betteraves à sucre, les pastèques et les courges d'hiver selon la règle des 4 ans ;</li> <li>• Avancer à l'étape 4 les LMR proposées pour l'huile d'orange, comestible et les oranges, douces, amères (y compris les hybrides de type orange) (sous-groupe) ;</li> <li>• Maintenir la LMR de poivrons doux (y compris le pimento ou pimienta) à l'étape 7 et retirer toutes les autres LMR à l'étape 7, en attendant la soumission de nouvelles données.</li> <li>• Lister tous les CXL pour le Metalaxyl et le Metalaxyl-M sous "Metalaxyl (138)" avec des notes de bas de page identifiant la source des données pour chaque CXL ;</li> <li>• Pour Metalaxyl-M, inclure une note qui indiquerait que les LMR sont celles listées sous Metalaxyl (138), avec la révocation subséquente de toutes les CXL pour Metalaxyl-M ;</li> <li>• JMPR réexaminera les données de traitement pour le ginseng et une nouvelle utilisation pour l'ananas sur la base des données qui seront soumises par la République de Corée et la Thaïlande, respectivement ;</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour les pommes et les poires.</li> </ul>
<p><b>METHOPRENE</b> <b>Un régulateur de croissance pour les insectes</b></p>	<p>Avancer la LMR proposée pour le soja (sec) pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</p>
<p><b>CLOFENTEZINE</b> <b>Acaricide</b></p>	<p>Avancer les LMR proposées pour le houblon, sec pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</p>

<p><b>PROFENOFOS</b></p>	<p>Révoquer la CXL pour les thés (thé et tisanes) comme recommandé par le Secrétariat du Codex pour corriger une erreur administrative.</p>
<p><b>BIFENTHRIN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retirer les LMR pour le céleri et la fraise actuellement à l'étape 4, et retenir la LMR proposée pour la laitue, tête à l'étape 4 en attendant une BPA alternative ;</li> <li>Le produit pourrait être révisé en 2024 en raison de la charge de travail importante pour la JMPR 2023.</li> </ul>
<p><b>TEBUCONAZOLE</b> <b>Insecticide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer la LMR proposée pour les grains de café pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL associée, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour les grains de café.</li> </ul>
<p><b>FENPYROXIMATE</b> <b>Acaricide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Maintenir les CXL sous la règle des 4 ans pour la pomme</b> ; les pommes, séchées ; les haricots avec gousses (sous-groupe) ; le concombre ; les aubergines (sous-groupe) ; les melons, sauf les pastèques ; la poire et les tomates (sous-groupe) en attendant la confirmation de l'information BPA alternative et des données justificatives et pour exclure les prunes (sous-groupe) de la CXL pour les fruits à noyau (groupe).</li> <li><b>Avancer pour adoption à l'étape 5/8</b> les LMR proposées pour les abats comestibles (mammifères) ; citrons et limes (sous-groupe) ; citrons et limes, huile comestible raffinée ; citrons et limes, pulpe séchée ; graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait) ; viande (de mammifères autres que les mammifères marins) ; laits ; prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe), pruneaux, pomelos et pamplemousses (sous-groupe) ; pomelos et pamplemousses, pulpe séchée ; huile de pomelos et pamplemousses, comestible, haricots succulents sans gousses (sous-groupe), avec la révocation ultérieure des CXL associées et le retrait de la LMR à l'étape 4 pour les prunes.</li> <li><b>Retirer les LMR proposées pour</b> l'abricot ; les baies de buisson (sous-groupe) ; les baies de canne (sous-groupe) ; les cerises (sous-groupe) ; les légumes-fruits, cucurbitacées et courges d'été (sous-groupe) ; les mandarines (sous-groupe) ; l'huile de mandarine ; huile d'orange, comestible ; orange, pulpe séchée ; oranges, douces, amères (sous-groupe) ; pêche ; tiges et pétioles (sous-groupe) et pastèque compte tenu des problèmes d'ingestion aiguë identifiés par la JMPR et de révoquer la CXL pour les cerises (sous-groupe).</li> <li><b>Réserves de l'UE et de la Suisse</b> sur l'avancement des LMR proposées pour les citrons et les limes (sous-groupe) ; le pomelo et les pamplemousses (sous-groupe) en raison</li> </ul>

	d'un risque aigu identifié pour les consommateurs européens.
<b>FENBUCONAZOLE</b> Fongicide triazole	Avancer la LMR proposée pour le Thé, vert, noir (noir, fermenté et séché) pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.
<b>FIPRONIL</b> Insecticide à large spectre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenir toutes les CXL sous la règle des 4 ans et retenir les LMR à l'étape 4 ;</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur la rétention des CXL à la lumière du risque identifié.</li> </ul>
<b>CYPRODINIL</b> fongicide à large spectre	Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL pour les haricots (secs) comme recommandé par la JMPR 2021.
<b>METHOXYFENOZIDE</b> Insecticide qui imite l'hormone de mue des larves de lépidoptères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</li> <li>• Commentaire de l'UE que le Methoxyfenozone n'a été autorisé dans l'UE que pour une utilisation dans les serres en raison du risque pour les abeilles domestiques.</li> </ul>
<b>TRIFLOXYSTROBIN</b> <i>Fongicide de contact à large spectre à base de strobilurine</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la CXL pour les agrumes (groupe) et la pulpe d'agrumes, séchés sous la règle de 4 ans, en attendant l'évaluation par la JMPR.</li> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de toutes les LMR proposées.</li> </ul>
<b>FENHEXAMID</b> Fongicide protecteur à base d'hydroxyaniline	Avancer les LMR pour les asperges (au niveau de la LOQ), les oignons bulbes (sous-groupe) et les poires pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.
<b>QUINOXYFEN</b> Fongicide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour les cerises (sous-groupe) ;</li> <li>• L'UE, la Suisse et un observateur ont soutenu l'avancement à l'étape 5 (au lieu d'utiliser la procédure accélérée) afin de donner aux délégations le temps d'examiner cette question.</li> <li>• Avancer la LMR proposée pour les cerises (sous-groupe) pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL associée, comme recommandé par la JMPR 2021.</li> </ul>
<b>DIFENOCONAZOLE</b> Fongicide à large spectre utilisé pour la lutte contre les maladies dans de multiples cultures.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de toutes les LMR proposées ;</li> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</li> </ul>

<p><b>MANDIPROPAMID</b></p> <p><b>Fongicide</b></p>	<p>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées pour les abats comestibles (mammifères) et les graisses de mammifères (à l'exception des graisses de lait) comme recommandé par la JMPR 2021.</p>
<p><b>PROTHIOCONAZOLE</b></p> <p><b>Fongicide systémique à large spectre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>• Introduire (*) à côté des LMR pour les graisses de mammifères (sauf les graisses du lait) et la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) car les LMR étaient inférieures à la LOQ dans tous les essais ;</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de toutes les LMR proposées.</li> </ul>
<p><b>SPINETORAM</b></p> <p><b>Insecticide obtenu par modification chimique d'un produit de fermentation de Saccharopolyspora spinose.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le thé, vert, noir (noir, fermenté et séché).</li> </ul>
<p><b>CLOTHIANIDIN</b></p> <p><i>Insecticide néonicotinoïde à large spectre, homologué pour de multiples cultures</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées.</li> </ul>
<p><b>FLUOPYRAM</b></p> <p><b>Fongicide pyridyléthylamide à large spectre</b></p>	<p>Avancer la LMR proposée pour les grains de café pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</p>
<p><b>THIAMETHOXAM</b></p> <p><b>Insecticide néonicotinoïde à large spectre dont l'utilisation est homologuée sur de nombreuses cultures.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021.</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée.</li> </ul>
<p><b>ACETAMIPRID</b></p> <p><b>Insecticide néonicotinoïde</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer les LMR proposées pour les pistaches et les fruits à coque (groupe) (à l'exception des pistaches) pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure de la CXL pour les fruits à coque (groupe), comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>• Réserve de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées.</li> </ul>

<p><b>SULFOXAFLO</b> Insecticide-acaricide</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8 comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>Réserve de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour les baies de sureau.</li> </ul>
<p><b>BIXAFEN</b> Fongicide de type pyrazole-carboxamide utilisé pour lutter contre les maladies sur de multiples cultures</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>Correction de la valeur utilisée dans le calcul de la charge diététique pour l'orge comme recommandé par l'UE.</li> </ul>
<p><b>ISOXAFLUTOLE</b> Herbicide</p>	<p>Avancer les LMR proposées pour le soja (sec) pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</p>
<p><b>TRINEXAPAC-ETHYL</b> Régulateur synthétique de croissance des plantes utilisé pour la gestion de la croissance des cultures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>Réserve de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour le seigle et le riz.</li> </ul>
<p><b>PENDIMETHALIN</b> Herbicide sélectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le poireau.</li> </ul>
<p><b>ISOPROTHIOLANE</b> Fongicide appartenant à la famille des acides dicarboxyliques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer la LMR proposée pour la banane pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour la banane.</li> </ul>
<p><b>ETHIPROLE</b> Insecticide phénylpyrazole non systémique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le soja (sec).</li> </ul>
<p><b>FENPICOXAMID</b> Fongicide picolinamide</p>	<p>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.</p>
<p><b>PYDIFLUMETOFEN</b> un fongicide à large spectre appartenant au groupe des carboxamides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, avec la révocation ultérieure des CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2021 ; les CXL proposées pour le sorgho et le millet (sous-groupe) seront qualifiées pour exclure le grain de sorgho.</li> <li>Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées.</li> </ul>

<b>PYFLUBUMID</b>	Retirer les LMR proposées pour la pomme ; le thé, vert, noir (noir, fermenté et séché) à l'étape 4 en notant que la JMPR a identifié un problème d'exposition aiguë pour ces produits et qu'aucune nouvelle donnée toxicologique ne sera fournie.
<b>FLUTIANIL</b> Nouveau fongicide	Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021.
<b>MEFENTRIFLUCONAZOLE</b> Nouveau fongicide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accepter d'établir une DJA de 0-0,04 mg/kg pc et une DARf de 0,3 mg/kg pc pour le méfentrifluconazole.</li> <li>• Pesticide dont l'évaluation des résidus est prévue par la JMPR 2022 en septembre.</li> </ul>
<b>PYRASULFOTOLE</b> Inhibiteur de l'enzyme 4-hydroxyphénylpyruvate dioxygénase (4-HPPD) dans les plantes sensibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées.</li> </ul>
<b>PYRAZIFLUMID</b> Fongicide utilisé sur les fruits tels que les fruits à pépins, à noyau et les agrumes, ainsi que sur le kaki et le raisin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées pour la pomme, le raisin, la poire et le kaki, japonais ;</li> </ul>
<b>SPIROPIDION</b> Pro-insecticide incorporant un nouveau dérivé de l'acide tétramique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancer toutes les LMR proposées pour adoption à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2021 ;</li> <li>• Réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR proposées.</li> </ul>
<b>TETRANILIPROLE</b> Insecticide de la classe des anthranilicdiamides	Le pesticide doit faire l'objet d'une évaluation des résidus par la JMPR 2022 en septembre, notant qu'une DJA de 0-2 mg/kg pc avait été établie et qu'une DARf n'était pas nécessaire.